

OBSERVATOIRE DE LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION ET LES
MALVERSATIONS ECONOMIQUES
INTEGRITE



OBSERVATORY FOR FIGHT
AGAINST CORRUPTION AND
ECONOMIC EMBAZZLEMENTS
TRANSPARENCE

Réf: 225.../OLUCOME/12/2014

Bujumbura, le 05/12/2014

Transmis Copie pour Information à :

Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi avec les assurances de notre plus haute considération ;

A Son Excellence Monsieur le 2^{ème} vice- Président de la République du Burundi avec les assurances de notre très haute considération

à Bujumbura

Objet : Graves irrégularités constatées au
Niveau des recrutements à l'INSS

Excellence Monsieur le Deuxième vice- Président,

L'OLUCOME a l'honneur de s'adresser auprès de votre très haute autorité pour évoquer les irrégularités lamentables qui s'observent dans deux décisions prises par le Directeur Général sortant de l'Institut National de Sécurité Social (INSS).

En effet, Excellence Monsieur le Deuxième vice- Président, le directeur général sortant de l'INSS, Général Téléphore IRAMBONA a recruté, le 27/11/2014 cinq (5) personnes qui n'ont pas passé un test de recrutement. Cela transparait dans sa décision DG/N°5152/2014. Pire, selon l'avis de recrutement lancé par l'INSS, on avait besoin de recruter 20 personnes mais il en a recruté 31 (parmi lesquels 5 qui n'ont pas passé un test

de recrutement). Un test de recrutement qui serait caractérisé par du favoritisme, car le dernier des candidats dans le test écrit pouvait être recruté alors que le premier n'était pas retenu (voir le document « Candidats retenus pour l'interview » en annexe). Ce qui est très surprenant, c'est qu'il s'est permis de procéder à l'affectation provisoire des nouveaux cadres et agents de l'INSS, à travers sa décision DG/N°5120, du 28 novembre 2014. Or, il n'en avait pas les prérogatives. Il venait d'être remplacé par le Commissaire de Police Chef Guillaume NABINDIKA, nouveau patron de l'INSS nommé par décret n°100/276 du 28 novembre 2014.

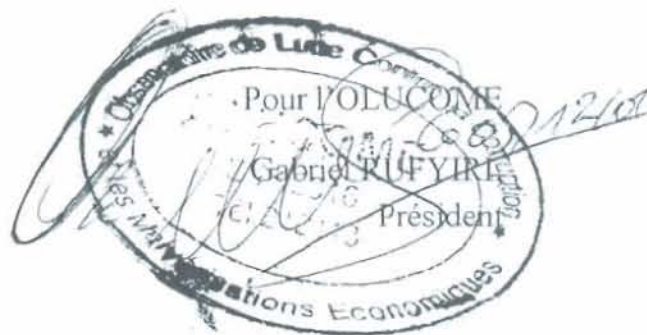
Ces décisions de l'ancien directeur général de l'INSS et actuel Chef de Cabinet Civil adjoint du Président de la République suscite beaucoup d'interrogations, Excellence ! La décision du 27/11/2014 porte le N°5152, alors que celle du 28/11/2014 porte le N°5120. Or, administrativement, nous savons que la numérotation des documents s'effectue en nombres croissants. En plus, il est très surprenant de croire que entre ces deux décisions figurent 30 autres qui seraient prises par le même ancien Directeur Général en une journée (entre le 27 et le 28 novembre 2014) si on compare les numérotations de ces deux décisions. Après les développements ci-haut évoqués, il est visible que cette décision a été antidatée.

Excellence Monsieur le Deuxième vice-Président, cette situation est l'une des anomalies qui minent les entreprises publiques au Burundi en général. L'actuelle Ministre des travaux Publics, du Bâtiment et de l'Équipement, avant de quitter la tête de la SOBUGEA a engagé plus de 50 personnes sans aucun plan d'engagement du personnel. Même cas pour la Poste. Alors que l'ancien Directeur Général de la Poste, Monsieur Gilbert BARANYIZIGIYE (actuel Directeur Général de l'ONATEL) venait d'être remplacé à la tête de cette institution le 3 juillet 2014, il aurait antidaté une décision, la ramenant au 28 juin 2014, pour engager une cinquantaine d'employés (alors qu'il n'était plus à la tête de la Poste). Raison pour laquelle la Poste compte aujourd'hui 1161 employés. A l'OTB, il y a des employés qui sont en même temps des Directeurs

Généraux des sociétés privées. L'exemple est celui de Monsieur Alphonse NIMBONA, Directeur Général de la Société Mister Minutes Services, en même temps conseiller au Cabinet du Directeur Général de l'OTB. Ces irrégularités sont causées par le favoritisme et le clientélisme qui s'observent presque dans toutes les entreprises et qui les ruinent.

L'OLUCOME vous demande, Excellence Monsieur le Deuxième vice-Président, d'annuler ces deux décisions de l'ancien Directeur Général de l'INSS parce qu'illégales et irrégulières. Il en est de même pour d'autres entreprises ci-haut évoquées. Car, l'argent que des Burundais cotisent à l'INSS doit être payé aux employés régulièrement et légalement recrutés. Enfin, la transparence est l'une des grandes caractéristiques d'un Etat démocratique.

Espérant une issue rapide et favorable que vous réserverez à cette correspondance, je vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Deuxième vice-Président, l'expression de ma haute considération.



C.P.I à :

- Son Excellence Madame la Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et de la Privatisation ;
- Son Excellence Madame la Ministre des Travaux Publics, de l'Équipement et du Bâtiment ;
- Monsieur le Directeur Général de l'INSS ;
- Monsieur le Chef de Cabinet Civil adjoint du président de la République ;
- Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'INSS ;
- Monsieur le représentant du personnel de l'INSS ;
- Monsieur le Directeur Général de la POSTE ;
- Monsieur le Directeur Général de l'ONATEL.